

# APAMAR

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CSE (Comité Social et Economique) EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2020

### Etaient présents :

*Membres du CSE*

Madame DELAIR Brigitte

Madame ROY Florence

Madame PIRET Aurore

Madame LE JONCOUR Emmanuelle

Monsieur PHELUT Fabien

Madame GUERET Rachel

Madame LASSOT Magali

Madame PLANEIX Sylvie

*Direction*

Monsieur BERNIER Dominique (Président du CSE)

Monsieur VENTALON Jean-Pierre (Responsable de service)

*Santé Sécurité au Travail*

Madame LONGOUR Hélène (Médecin du travail)

Monsieur BEAUCHET Denis (conseiller en prévention santé)

### Etaient absents :

Madame BONNET Sylvie

Madame FERROUDJ Julie (infirmière SST MSA)

Madame MADELAINE (Inspectrice du travail)

Monsieur BENOÎT (Technicien régional de prévention)

## 1ère partie : SSCT

### 1°) Accidents du travail depuis la réunion du 18 Juin 2020

Il y a eu 9 accidents dont 4 en lien avec une chute, 3 à l'occasion d'une manutention de personne, une morsure de chien et un risque psychologique.

Le questionnaire en place pour une analyse des chutes de plain-pied changera de nom pour une formulation du type « chute lors d'un déplacement », de façon à englober une chute dans un escalier par exemple.

*Le tableau récapitulatif des accidents est joint en annexe 1.*

### 2°) Bilan du Médecin du travail (2019)

Madame LONGOUR Hélène (médecin du travail) a donné lecture de son bilan et l'a commenté et expliqué.

*Le bilan du MDT 2019 est joint en annexe 2.*

### 3°) Actualisation fiche entreprise

La fiche entreprise a été actualisée, notamment en intégrant la prise en compte de la COVID-19.

*La fiche entreprise actualisée est jointe en annexe 3.*

### 4°) Utilisation des aides techniques (taux de salariés utilisant ces aides)

Un premier bilan a été réalisé en février 2020 mais le délai était assez court par rapport à la mise en place des aides. Ensuite il y a eu la crise sanitaire et la période de confinement. La Direction prévoit la programmation d'une nouvelle évaluation de l'action d'ici la fin de l'année.

### 5°) Protocole pour assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de COVID 19 / Note de service sur le port du masque obligatoire

Face à l'urgence sanitaire, la note sur le port du masque obligatoire a fait l'objet d'un affichage dans les locaux dès le 28 août et a fait l'objet d'une présentation au CSE. Cela induit une modification du règlement intérieur qui sera présenté lors du prochain CSE.

*Le protocole et la note sur le port du masque obligatoire sont joints en annexe 4 et 5.*

**6°) Date d'arrêt des dotations en masques par le Conseil Départemental et stock au 15/09/2020.**

La dotation du Conseil Départemental se termine à la fin septembre 2020. La dernière livraison aura lieu début Octobre.

Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, la question sera posée à l'ARS, sur l'éventualité d'une prolongation des dotations.

La Direction précise qu'APAMAR dispose de 10 semaines de stock. Une information aux bénéficiaires sera envoyée avec les factures du mois de septembre (sur la 1<sup>ère</sup> quinzaine d'octobre) afin de leur rappeler les gestes barrières et de les inciter à les respecter, ainsi que le port du masque, durant les interventions des aides à domicile .

**7°) Questions diverses**

. Travaux dans le local à Ambert : le devis a été reçu et accepté. Un contact a été pris avec la propriétaire . Compte tenu de la période de confinement et de la fermeture estivale de l'établissement, les travaux devaient se réaliser en septembre. L'entreprise a été recontactée et nous sommes en attente de la date de réalisation des travaux.

. Groupes de parole : les groupes de parole proposés par APAMAR doivent aussi être un temps pour échanger avec la psychologue sur le stress au travail dû à la COVID-19.

Pour rappel la plateforme Pro consulte est toujours disponible (plateforme d'écoute et de soutien). Elle est accessible gratuitement par l'ensemble des salariés d'APAMAR et de façon anonyme. Une cellule spécialisée « covid-19 » a été mise en place.

. Une information sur la prise en charge du vaccin antigrippal par APAMAR et la procédure à suivre, seront adressées aux salariés avec les bulletins de salaire de septembre.

Le médecin du travail rappelle à cette occasion qu'il y a une incitation à se faire vacciner, compte tenu du contexte actuel.

**2<sup>ème</sup> partie : CSE**

**1°) Validation du PV de la réunion du 16 juillet 2020**

Le PV de la réunion du CSE du 16 Juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

**2°) Point RH Juillet/Août 2020 (entrées/sorties, CDI conclus, contrats inférieurs à 70h)**

➤ **Juillet 2020 :**

- Effectif au 30 juin : 302
- Entrées sur le mois de juillet : 50
- Sorties sur le mois de juillet : 54 dont 2 démissions, 2 départs à la retraite et 50 fins de CDD
- Effectif au 31 juillet 2020 : 298

➤ **Août 2020 :**

- Effectif au 31 juillet : 298
- Entrées sur le mois d'août : 64
- Sorties sur le mois d'août : 64 (ce ne sont que des fins de CDD)
- Effectif au 31 août 2020 : 298

➤ Il n'y a pas eu d'embauche en CDI sur la période de juillet et août 2020.

➤ **Contrats inférieurs à 70H :**

En juillet, il y a eu 25 CDD qui sont exclusivement des contrats de remplacement concernant 21 salariés.

En août, il y a eu 31 CDD qui sont exclusivement des contrats de remplacement concernant 21 salariés.

**3°) Point situation sur les formations 2020/Orientation Plan de formation 2021**

Au vu de la crise sanitaire liée à la COVID-19, beaucoup de formations ont dû être reportées. Toutefois, un maximum de formations auront lieu sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2020.

Il est rappelé que les financements potentiels 2020, y compris les financements complémentaires obtenus, s'élèvent à 74 677€. Monsieur Ventalon précise que le budget développement des compétences est à ce jour calculé sur la masse salariale 2019. Avec la baisse de la masse salariale 2020, en lien avec la baisse d'activité, le budget développement des compétences 2020 sera revu à la baisse une fois la masse salariale 2020 connue.

*Un tableau récapitulant les actions de formation réalisées ou programmées est joint en annexe 6.*

Concernant les orientations de formation pour 2021, outre les grands axes de formation qualifiante ou continue présentées, il est précisé qu'il soit recherché l'existence de formations qui présenteraient de nouvelles approches du métier d'aide à domicile. Il faudra également étudier la faisabilité de mettre en place des formations PRAP, plus complètes que les formations initiation PRAP qui avaient été organisées.

L'objectif étant de se préserver au travail. Concernant les formations pour intervenir auprès des déficients visuels, il faut envisager d'également intégrer les malentendants, ce qui devient une problématique nouvelle en raison , notamment du port du masque.

La note sur les orientations de formations 2021, validée en CSE, est jointe en annexe 7.

**4°) Quels ont été précisément les critères d'attribution, définis par le Conseil Départemental, pour l'attribution de la prime COVID ? Comment la prime a-t-elle été calculée et sur quelles bases ? Les critères définis par le Conseil Départemental ont-ils été scrupuleusement respectés ? Quelle somme a été allouée par le Conseil Départemental à APAMAR pour cette prime ? Est-il possible d'avoir le détail du versement de cette prime ?**

M BERNIER explique que la prime a été versée dans sa totalité pour un montant de 161 292.34 euros.

Il y a 339 personnes concernées quels que soient leurs contrats de travail CDD, Intérim, CDI.

Les primes vont de 33,28 euros à 923.06 euros pour les intervenants à domicile et à un maximum de 750 euros pour les administratifs.

Les consignes du Conseil Départemental sur le décompte des absences et leur incidence sur le calcul de la prime ont été suivies par la Direction d'APAMAR..

Il est rappelé que les règles d'attribution de la prime relèvent d'une décision unilatérale de l'employeur (DUE), qui avait fait l'objet d'une présentation lors du CSE du mois de juillet.

Il est précisé que la volonté de la direction a été de privilégier les intervenants à domicile qui étaient en première ligne et que c'est pour cette raison que les administratifs ont été plafonnés à 750 €, bien qu'ils aient travaillé sur toute la période.

**5°) Où en êtes-vous de la réflexion sur le télétravail ?**

Juillet et août était une période compliquée, mobilisée par la gestion des ressources humaines. Le dossier n'a pas avancé. Une réflexion doit s'engager. L'idée pourrait être un nombre de jours de télétravail accordés annuellement aux administratifs. Ces jours de télétravail plafonnés pourraient être utilisés en fonction de la présence en antenne pour assurer un accueil. Un groupe de travail RH doit être mis en place.

**6°) Nombre d'heures sur les plannings : avez-vous eu une réponse ?**

La Direction a réinterrogé l'équipe technique du fournisseur informatique et les évolutions attendues ont été développées ce qui pourrait permettre dans un futur proche de proposer les heures sur les plannings en début de mois.

Pour l'instant, ils en sont au stade des tests. Cette évolution ne sera toutefois disponible que sur une version plus récente de l'application mobile avec mise à jour de notre flotte de téléphones mobiles.

7°) Par rapport aux arrêts maladie pour les salariés mis en quatorzaine, pourrait-il y avoir une information à tous les salariés pour expliquer les pertes de salaire ?

Jusque-là, à l'occasion d'une mise en septaine, c'est le médecin qui prescrit un arrêt de travail qui sera traité comme tout arrêt de travail. Si l'arrêt des interventions fait suite à un appel de la plateforme covid-19, avec mise en septaine immédiate, le salarié devra sans attendre, prendre contact avec son médecin traitant pour faire établir un arrêt de travail et dans ce cas, si nécessaire, il pourra y avoir un maintien de salaire jusqu'à la date du début de l'arrêt.

Sur des cas contacts hors lieu professionnel (vacances, loisirs...) et en l'absence d'un arrêt de travail, APAMAR activera le compteur de modulation, à moins que le salarié ne souhaite poser des congés ou s'absenter pour convenance personnelle.

8°) Avez-vous réfléchi à un parallèle concernant les temps d'intervacation. Nous vous avions suggéré un temps forfait mais après vérification de votre part celui-ci n'était pas toujours équitable.

Pour le temps forfait demandé, il n'y a pas d'avancée vu que les choses se stabilisent. La cartographie fonctionne bien. Par contre lorsqu'il y a un imprévu sur un trajet, comme une déviation notable, il ne faut pas oublier de le signaler en indiquant les km et le temps supplémentaire occasionné.

Les réclamations ponctuelles sont étudiées et traitées individuellement.

9°) Problème calcul des kilomètres / cartographie / cas particuliers

Aujourd'hui, une seule situation a été remontée et est en cours d'étude. La personne sera recontactée après étude de sa demande.

Les réclamations ponctuelles sont étudiées et traitées individuellement.

10°) Versement du 2<sup>ème</sup> acompte des subventions au CSE (ASC et AEP)

Pour rappel, APAMAR verse les subventions au CSE en 2 fois sur la masse salariale de l'année précédente puis régularise en début d'année suivante lorsque la Direction a connaissance de la masse salariale de l'année.

Donc, le deuxième acompte pour les Activités Sociales et Culturelles est de 4 112,54 euros et celui des Attributions Economiques et Professionnelles est de 1 645,02 euros.  
*Le détail du calcul est joint en annexe 8.*

## 11°) Questions diverses

Assemblée Générale : Monsieur BERNIER rappelle que l'engagement avait été pris de convier 2 membres du CSE à l'AG mais, au vu de la crise sanitaire actuelle, l'AG s'est tenue en audio conférence et en urgence car elle était à faire avant le 30/09/2020. Il y a donc report à l'année prochaine pour l'invitation de deux participants.

Activité : M BERNIER précise que si l'année 2019 était un peu plus encourageante, l'année 2020 suscite de fortes inquiétudes en raison de la forte baisse d'activité liée aux annulations d'heures.

Blouses : Une nouvelle commande va être effectuée mais sur un modèle différent, afin de tenir compte des avis de salariés qui nous sont remontés.

Carte cadeau : Les membres du CSE précisent que la carte cadeau pour 2020 sera de 80 euros.

Site internet CSE : La demande à OVH est en cours.

La secrétaire du CSE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "G. BERNIER".

**APAMAR**

RECAPITULATIF DES ACCIDENTS DU TRAVAIL et MALADIES PROFESSIONNELLES SURVENUS DEPUIS LA  
REUNION DU 18/06/2020

## ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRET DE TRAVAIL

DATE DE L ACCIDENT	NOM PRENOM	DESCRIPTION	LESIONS	ARRET DE TRAVAIL
01/07/2020	B S	A été déséquilibrée en nettoyant la douche s'est rattrapé sur le poignet gauche	douleurs au pouce	29 jours
17/07/2020	F J	La bénéficiaire chez qui intervenait Mme a eu des paroles agressives à son égard pendant l'intervention	Psychologique	73 jours
21/07/2020	I M	en voulant relever la bénéficiaire qui avait chuté de son lit, Mme s'est faite mal au dos	Douleurs	7 jours
27/07/2020	T F I	n'a pas vu le chien derrière elle lui a marché sur la patte	Morsure	13 jours
11/08/2020	B L	a glissé sur les escaliers extérieurs en repartant de chez le bénéficiaire	douleurs main droite et jambe droite hematomes au visage	51 jours
19/08/2020	C S	S'est tordu la cheville dans la cour en repartant de chez le bénéficiaire	entorse	43 jours
31/08/2020	P I	S'est fait mal au dos en voulant porter secours au fils de la bénéficiaire coincé sous un casse bois.	Douleurs dos	21 jours
17/09/2020	B S	En aidant la personne à se lever a ressenti une douleur au dos	Douleurs dos	9 jours

annexe 1

## ACCIDENTS DU TRAVAIL SANS ARRET DE TRAVAIL

DATE DE L ACCIDENT	NOM PRENOM	DESCRIPTION	LESIONS
03/07/2020	E I	A glissé après s'être garé	plaies coudes

**ACCIDENTS SANS LESIONS CORPORELLES OU LE RISQUE ROUTIER EST ENGAGE (dégâts matériels uniquement)**

DESCRIPTION	NAME FRENCH
-------------	-------------

ACCIDENTS AVEC LESIONS CORPORELLES OU LE RISQUE ROUTIER EST ENGAGE (avec ou sans arrêt de travail)  
DATE DE L'ACCIDENT NOUVELLE DATE

MALADIES PROFESSIONNELLES

DATE	NOM PRENOM	DESCRIPTION	LESIONS

NOM PRÉNOM \_\_\_\_\_ salariés avec arrêt de travail pour accident ou maladie professionnelle sur la période "dernière réunion CSE SSCT à ce jour"

## **APAMAR - ANNEE 2019.** **RAPPORT ANNUEL DE LA MEDECINE DU TRAVAIL.**

Pour l'établissement :  
ET63001800521  
Raison sociale : APAMAR  
N° de SIRET : 41015537800020  
Code APE : 920  
Code NAF : 8810A  
Adresse : 16 RUE JEAN CLARET  
Code Postal : 63000  
Ville : CLERMONT FERRAND

Présenté en application de l'article R.717-51 du Code Rural par le :

Docteur Hélène LONGOUR  
Service SST  
MSA Auvergne.

**EQUIPE SST MSA AUVERGNE**  
Médecin du travail : Hélène LONGOUR  
Infirmière en santé au travail : Julie FERROUDJ  
Conseiller en prévention : Denis BEAUCHET

## **1- ACTION SUR LE MILIEU DE TRAVAIL :**

### **Etudes de poste et des conditions de travail:**

-Le 19/12/19  
-le 17/09/19  
-les 25/07/19 et 02/08/19  
-le 05/08/19  
-le 27/03/19

### **Echanges avec l'employeur :**

Echanges avec M.VENTALON sur différentes situations :

-le 19/12/19  
-le 17/07/19  
-le 25/07/19  
-le 05/08/19  
-le 27/03/19

### **CHSCT :**

Selon leurs disponibilités, le médecin du travail, le conseiller en prévention et l'infirmière en santé au travail participent aux travaux des CHSCT.

- CHSCT du 12/02/19 : Dr LONGOUR  
- CHSCT du 17/12/19 : Dr LONGOUR

## **ACCOMPAGNEMENT DE PROJET :**

-Action « aides technique » et des formations associées (dossier suivi par M. Denis BEAUCHET).

## **AUTRES ACTIVITES :**

Rédaction du rapport annuel d'activité.

Rédaction de courriers, de mails.

Contacts téléphoniques divers.

Mise à jour de la fiche entreprise avec M.VENTALON le 05/06/19.

Une autre partie du tiers temps est consacré à la lecture d'articles, revues et documents pour permettre au médecin du travail de réactualiser ses connaissances.

## **2- EXAMENS MEDICAUX :**

Depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (dite Loi Travail), publiée au Journal officiel du 9 août 2016. Article 102 du Titre V « Moderniser la médecine du travail » et le décret n° 2017-1311 du 29 août 2017 relatif à la modernisation de la médecine du travail en agriculture, le suivi par la médecine du travail des salariés en fonction des risques professionnels :

Suivi individuel renforcé (SIR)

Amiante <sup>1</sup>	Équipements de travail mobiles automoteurs et servant au levage de charges ou de personnes, nécessitant une autorisation de conduite <sup>7</sup>	Poste à risques particuliers déclarés par l'entreprise au titre de l'article R 4624-23 <sup>11</sup>
Plomb <sup>2</sup>	Travaux nécessitant une habilitation électrique <sup>8</sup>	
Agents Cancérogènes,	Jeune de moins de 18 ans affecté à des travaux réglementés <sup>9</sup>	
Mutagènes, Reprotoxiques <sup>3</sup>	Manutention de charges >55kg (hommes) <sup>10</sup>	
Agents biologiques groupes 3 et 4 <sup>4</sup>		
Rayonnements ionisants <sup>5</sup>		
Risque hyperbare <sup>6</sup>		
Risque de chute lors des opérations de montage/démontage d'échafaudages		

Suivi individuel adapté (SIA)

1ère catégorie	2ème catégorie
Salarié de moins de 18 ans non affecté à des travaux réglementés	Travailleur handicapé
Travailleur exposé aux agents biologiques de groupe 2 <sup>4</sup>	Travailleur titulaire d'une pension d'invalidité
Travailleur exposé à des champs électromagnétiques <sup>12</sup>	Femme enceinte ou allaitante
Travailleur de nuit <sup>13</sup>	Agents chimiques dangereux hors CMR 1a et 1b , précisez
	Apprenti (> 18 ans)

Suivi individuel simple (SIS)

Aucun des risques mentionnés ci-dessus
--

1. Art R. 4412-98 du Code du travail – Relatif à l'empoussièrement

2. Art. R.4412-160 – Relatif à l'exposition au plomb

3. Art. 4412-60 – Relatif aux CMR de groupe 1a et 1b (classification CLP) + poussières de bois inhalables + formaldéhyde  
<http://www.inrs.fr/actualites/tableau-cmr.html>

4. Art. R 4421-3 – Relatif aux agents biologiques potentiellement retrouvés en activité agricole

Groupe 2	Groupe 3
Borrelia burgdorferi maladie de Lyme Francisella tularensis (type B) tularémie Pasteurella multocida pasteurellose Streptococcus suis Hantavirus Virus Puumala hantavirose Babesia babésiose ou piroplasmose Trichophyton spp. dermatophytose Leptospira interrogans icterohemorragiae leptospirose ...	Chlamydia psittaci (souches aviaires) psittacose Coxiella burnetii fièvre Q Mycobacterium bovis (à l'exception de la souche BCG) tuberculose bovine Virus de la chorioméningite lymphocytaire (neurotropes) Encéphalite à tiques d'Europe Echinococcus multilocularis échinococcose alvéolaire Brucella melitensis 1 brucellose Virus de l'hépatite E ...

Pour les zoonoses, se référer aux fiches INRS <http://www.inrs.fr/risques/zoonoses/fiches-zoonoses.html>

5. Art. R.4451-44 – Relatif à l'exposition aux rayonnements ionisants
6. Art R. 4461-1 – Relatif à l'exposition à des milieux hyperbares
7. Art. R. 4323-56 – Relatif aux grues à tour, nacelles cat 1A à 3B, chariot automoteurs cat 1 à 6, engins travaux publics cat 1 à 10, ponts roulants, palans
8. Art. R. 4544-10 – Relatif à l'habilitation pour les installations électriques
9. Art R. 4153-40 – Relatif à la dérogation pour les jeunes en formation professionnelle pour l'utilisation de machines dangereuses
10. Art R. 4541-9 – Relatif au port de charges lourdes
11. L'employeur peut compléter cette liste après avis du Médecin du travail et du CHSCT (ou DP), en cohérence avec l'évaluation des Risques Professionnels et la Fiche d'Entreprise. L'inscription de tout poste sur cette liste doit être motivée par écrit. Liste transmise au Médecin du Travail et tenue à disposition de la DIRECCTE, mise à jour annuellement
12. Art. L. 4451-1 et L. 4451-2 – Relatifs à l'exposition aux rayonnements ionisants
13. Art. L. 3122-5 – Relatif au travail de nuit

L'intervenant et la périodicité des visites selon le classement SIR SIA et SIS :

Type de suivi	Type de visite	Caractéristique	Intervenant	Délai de suivi	Alternance intervenants	Document remis
<b>SIS</b>	Visite d'information et de prévention (VIP) initiale	Sans risque ou situation particulière	Tout membre équipe pluridisciplinaire	3 mois suivant affectation au poste	Oui	Attestation de suivi
	Renouvellement VIP			Tous les 5 ans maxi		Attestation de suivi
<b>SIA</b> catégorie 1	VIP Initiale	Si situation particulière :	Corps médical	Avant affectation au poste	Oui	Attestation de suivi
	Renouvellement VIP	Travail de nuit ; < 18 ans ; Agents biologiques pathogènes groupe 2 ; Champ électromagnétique	Idest	Renvoi vers le MT		Attestation de présence
			Tout membre équipe pluridisciplinaire	Tous les 3 ans maxi		Attestation de suivi
<b>SIA</b> catégorie 2	VIP Initiale	Si situation particulière :	Corps médical	Dans les 3 mois suivant l'affectation au poste	Oui	Attestation de suivi
	Renouvellement VIP	Travailleurs handicapés ; travailleurs en invalidité ; femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes	Tout membre équipe pluridisciplinaire	Tous les 3 ans maxi		Attestation de suivi
<b>SIR</b>	Examen médical d'aptitude (EMA)	Si risque particulier :	Corps médical	Avant affectation au poste	Oui	Avis médical d'aptitude ou d'inaptitude
	Visite intermédiaire	CMR ; amiante ; Plomb ; Echafaudages autorisations de conduite dont CACES ; Manutention manuelle inévitable ; agents biologiques pathogènes groupe 3 ; habilitation électrique ; Hyperbare ; rayonnements ionisants (RI)	Tout membre équipe pluridisciplinaire	Dans un délai de 2 ans maxi		Attestation de suivi
	Examen médical d'aptitude (EMA)		Corps médical	Dans un délai de 2 ans maxi		Avis médical d'aptitude ou d'inaptitude
	Examen médical préalable	Travaux dangereux pour les jeunes ; Rayonnements ionisants cat A (RIA)	Corps médical	Avant affectation au poste	Non	Avis médical d'aptitude ou d'inaptitude
	Examen médical			Tous les ans		

*Idest : Infirmier Diplômé d'État en Santé au Travail.*

A/ Nombre d'examens pratiqués :

a/ examens cliniques :

	ET63001800521				TOTAUX
<b>EXAMENS MEDICAUX D'EMBAUCHE</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>
VIP initiale	10				10
VIP initiale avant affectation					0
EMA initial					0
<b>EXAMENS MEDICAUX PERIODIQUES</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11</b>
VIP périodique	11				11
EMA périodique					0
<b>EXAMENS MEDICAUX DE REPRISE</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16</b>
AT MP	1				1
maternité	2				2
maladie - accident non prof.	13				13
<b>EXAMENS MEDICAUX DE PRE-REPRISE</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
AT- MP à l'initiative du med. conseil					0
AT- MP à l'initiative du med. traitant					0
AT- MP à l'initiative du salarié					0
hors AT - MP à l'initiative du med. c.	1				1
hors AT - MP à l'initiative du med. t.					0
hors AT - MP à l'initiative du salarié	3				3
<b>EXAMENS MEDICAUX A LA DEMANDE</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
du salarié	1				1
de l'employeur					0
du médecin du travail	4				4
du médecin traitant					0
suite entretien infirmier	1				1
<b>ENTRETIENS INFIRMIERS</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16</b>
VIP initiale	2				2
VIP périodique (5 ans)	14				14
visite intermédiaire (2 ans)					0
	<b>63</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>63</b>

b/ examens complémentaires réalisés ou demandés:

	ET 63001800521				TOTAUX
<b>EXAMENS REALISES</b>	<b>62</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>62</b>
audiométrie	9				9
visiométrie	53	0	0	0	53
<b>EXAMENS DEMANDES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
consultation spécialisée					0
consultation du pathologie prof.					0
radiographie					0
spirométrie					0
examen biologique					0

B/ Conclusions professionnelles :

<b>TOTAL PAR TYPE DE CONCLUSION</b>	ET63001800521				<b>TOTAUX</b>
sans objet	16				<b>16</b>
décision différée					<b>0</b>
pas de décision	4				<b>4</b>
apte	13				<b>13</b>
apte avec temps partiel thérapeutique	17				<b>17</b>
apte avec aménagement de poste	1				<b>1</b>
inapte temporaire	1				<b>1</b>
<b>TOTAL D'INAPTE DEFINITIF</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
inapte définitif après AT-MP					<b>0</b>
inapte définitif suite invalidité 2 ou 3					<b>0</b>
inapte définitif hors invalidité 2 ou 3	1				<b>1</b>
<b>TOTAL DE CONCLUSIONS</b>	<b>53</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>53</b>
<b>TOTAL ANNEXE 4</b>					

C/ Orientations :

<b>ORIENTATIONS MEDICALES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
avis médical					<b>0</b>
<b>ORIENTATIONS PROFESSION</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
contact avec l'employeur	1				<b>1</b>
étude de poste	1				<b>1</b>
<b>ORIENTATIONS SOCIALES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
travailleur social					<b>0</b>
gestion du handicap					<b>0</b>
<b>AUTRES ORIENTATIONS</b>	<b>0</b>				<b>0</b>
MIRTMO					<b>0</b>
inspection du travail					<b>0</b>
autres					<b>0</b>
<b>DECLARATIONS MP et MCP</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
maladie professionnelle					<b>0</b>
maladie à caractère professionnel					<b>0</b>

Les vaccinations sont conseillées selon le calendrier vaccinal lors des visites médicales.

Le port des équipements de protection individuels adaptés est conseillé aux salariés lors des visites médicales.

**3- OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU MEDECIN CHARGE DE LA SURVEILLANCE MEDICALE DE L'ENTREPRISE :**

Le 10/03/2020  
Dr Hélène LONGOUR  
Médecin du travail

# FICHE D'ENTREPRISE

Date de dernière mise à jour : 26/06/2020

Nom ou raison sociale : APAMAR

Adresse : 16, Rue Jean CLARET

Code postal : 63000

Localité : CLERMONT-FERRAND

N° de SIREN : 410 155 378

Téléphone : 04.73.43.76.00

Fax : 04.73.43.76.01

Email : contact@apamar.fr

Suivi par :

	Nom	Prénom	Téléphone
Médecin du Travail	LONGOUR	Hélène	04.71 07 15 07
Conseiller en Prévention	BEAUCHET	Denis	04.73.43.76.56
Infirmière	FERROUDJ	Julie	04 73 43 75 14

Etablissements : Siège Social – 16, Rue Jean CLARET – 63000 CLERMONT-FERRAND

Lieux de travail :

Le département du PUY-DE-DOME à partir de 8 antennes d'accueil décentralisées :

- AMBERT : 8, Avenue de la Dore 63600
- CLERMONT-FD : Le Grand Pavois – 35, Rue Gonod 63000
- COURPIERE : 17, Avenue de la Gare 63120
- ISSOIRE : Relais du Pré Rond – 24, Rue Jean Jaurès 63500
- PONTGIBAUD : Rue Saint Benoît 63230
- RIOM : 10, Avenue Virlogeux 63200
- SAINT-ELOY-LES-MINES : 38, Rue Jean Jaurès 63700
- SAINT-SAUVES : Le Bourg 63950

Activité principale : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Code APE : 8810 A

Secteur d'activité : Aide à domicile

Date de création de l'entreprise : 1995

	Nom	Prénom	Téléphone
Chef d'entreprise	BERNIER	Dominique	04.73.43.76.00
Responsable sécurité			
Secrétaire CSE	GUERET	Rachel	06 26 01 25 44
Moniteur secourisme			
Formateur PRAP	CHARPIN	Clément	04 73 43 75 47

L'entreprise ou l'établissement disposent-ils :

- d'un CSE (Comité Social Economique) : OUI
- du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (mise à jour annuelle) : OUI

## EFFECTIF DU PERSONNEL

	AU 26/06/2020	Permanent		Temporaire			
		Nombre	Nb d'heures	moins de 3 mois		3 mois et plus	
	AU 26/06/2020						
Administr.	1 <sup>er</sup> trimestre	21					
	2 <sup>e</sup> trimestre						
	3 <sup>e</sup> trimestre						
	4 <sup>e</sup> trimestre						
Technique	1 <sup>er</sup> trimestre	285					
	2 <sup>e</sup> trimestre						
	3 <sup>e</sup> trimestre						
	4 <sup>e</sup> trimestre						

Effectif total	306				
Dont : CDI CDD Contrats d'apprentissage Intérimaires	306	Dont : Hommes Femmes	7 299		

Effectif total en ETP au 31/12/2019 : 197

Dont salariés sous surveillance médicale particulière :

	Permanents	Temporaires
Risque mixte		
Risque professionnel		
Risque personnel		
Handicapés déclarés	19 soit 11,63 ETP sur 2019	

Temps de travail (effectif concerné): 35h

Horaires habituels : Administratifs mensualisés

Aides à domicile modulés selon accord de branche

Travail de nuit : Non

Travail posté : Non

Travail en alternance : Non

## **SYNTHESE DES AT / MP**

	Année (2018)	Année 2019	Année en cours	Année n+1	Année n+2
Nombre d'heures travaillées	326 431	322512			
Nombre d'accidents de travail	25	32			
Nombre de maladies professionnelles reconnues	0	1			
Nombre de maladies à caractère professionnel déclarées	0	0			
Nombre d'accident du travail mortels	0	0			
Durée moyenne des arrêts (en jours)	28,59	18,04			
Taux de fréquence	52,07	74,41			
Taux de gravité	1,49	1,32			
Indice de gravité					
Taux de cotisation AT	1,16 %	1,16%			
Taux individualisé (oui / non)	Non	Non			
Majoration					
Ristourne					
Prêts					
Subventions					

## VACCINATIONS

Nature	Effectif vacciné	Effectif à vacciner
(1) Divers	Suivi des vaccinations, conseils donnés sur les vaccinations à chaque consultation	
Vaccins antigrippe	41	

(1) Suivi des vaccinations, conseils proposés à chaque consultation

## FORMATIONS AUX GESTES D'URGENCE 2019

Formations initiales		Recyclages	
Date	Effectif	Date	Effectif
Deux formations initiales: - Clermont-Ferrand -Issoire	15	27/06/2019 AMBERT	5
		11/06/2019 COURPIERE	6

Trousse premiers secours (dans local et véhicules si déplacements) (pas de médicaments)

Présence d'un infirmier : Non

Numéros et procédure d'urgence : Oui au siège et dans chaque antenne

Plaquette avec numéros d'urgence remise à chaque salarié et numéros d'urgence pré-enregistrés sur les smartphones remis aux salariés dans le cadre de la télégestion mobile.

Procédures existantes accessibles sur l'espace du salarié, site internet Apamar avec code et identifiant : Gale, morsure par un chien, contact avec le sang d'autrui ou blessure salarié, note d'information sur les produits ménagers...

2020 : nouvelle fiche Covid 19

Registre infirmerie : Présent au siège

**OBSERVATIONS : au 26/06/2019 :**

1 responsable adjoint au siège

4 administratifs au siège

7 administratifs dans les antennes

9 responsables de secteur

285 personnes non administratives (agents à domicile, employé à domicile, auxiliaire de vie sociale)

Tâches : ménage, repassage, accompagnement à la personne, aide à la toilette de confort, préparation des repas, transport accompagné, garde d'enfant de plus de 3 ans, courses.

**FACTEURS DE RISQUE POUR LA SANTE**

NATURE ( <i>joindre une fiche détaillée si nécessaire</i> )	Effectif exposé		
	peu	moyen	important
Risques routiers et véhiculés : Véhicules personnels			Oui
Risques chimiques : Produits d'entretien Risque CO Risque tabac chez les bénéficiaires fumeurs Risque gaz	Oui	Oui Oui	Oui
Outils dangereux : Outils tranchants Appareils électriques défectueux	Oui	Oui	
Risques physiques : Risque de TMS (aides à domicile et travail de bureau) Chutes (verglas, hauteur) Port de charges		Oui	Oui Oui
Nuisances infectieuses : Risque de morsures par animaux Risque contagieux Risque diarrhées infectieuses Salubrité des locaux et hygiène des bénéficiaires	Oui Oui		Oui Oui
Risques psychosociaux (RPS): <ul style="list-style-type: none"> <li>• Stress et autres troubles liés aux conditions du public concerné</li> <li>• Agressivité de bénéficiaires</li> </ul>			Oui Oui
Travail sur les écrans		Oui	

## FICHE SPECIFIQUE DE RISQUE – NATURE DU RISQUE

Date de création : 05/09/2007

Date	Postes ou secteurs concernés	Effectif	Observations du médecin du travail	Suite donnée par l'employeur
Depuis le 06/06/2007	Aides à domicile	317 CDI au 31/12/2018	Vaccination à tenir à jour Formations gestes et postures Formation SST Diverses formations en lien avec la prévention (manutention, hygiène, psychologie de la personne âgée ou handicapée, fin de vie)	Pb pris en compte Existe déjà Existe déjà Existe déjà
2013			Formation pour le matériel médicalisé Formation d'un formateur PRAP	Formations régulières Fait
2014			Formations initiation PRAP Formation initiale des nouveaux salariés sur 3 jours	1 session par an 1 à 2 sessions par an
2014/2015			Livret d'accueil salarié avec une partie prévention	En place
2015			Sensibilisation aux addictions	Formations ponctuelles
2018			Formation des nouveaux embauchés sur 4 jours à partir de 2018	A l'étude pour accentuer le côté prévention
Depuis création	Personnel administratif	21 CDI	Agencement des postes informatiques Stress	Pris en compte Mise en place groupe de parole
01/01/2016			Astreintes week-end et jours fériés pour les responsables de secteur	
Depuis le 07/06/2018	Ensemble du personnel Aides à domicile + responsables de secteur + adjoint au responsable	240	Télégestion mobile	Gain de temps, plus pratique, plus d'informations, numéros d'urgence pré-enregistrés, moins d'isolement

## MESURES DE PREVENTION ET D'ADAPTATION DU TRAVAIL

Date	Nature	Observations
05/09/2007	<p>Les risques TMS sont connus et des formations existent</p> <p>Les risques de souffrance psychologique liés au travail et à son environnement sont gérés par les groupes de parole encadrés par un psychologue. De plus l'ensemble des salariés a un accès gratuit 7j/7 et 24h/24 à une plateforme de soutien psychologique et d'écoute.</p> <p>Les salariés bénéficient d'une prise en charge du vaccin antigrippal par l'employeur</p> <p>Le risque routier est limité par des regroupements des bénéficiaires suivant le domicile du salarié</p>	<p>Initiation PRAP + formations à la manutention à l'utilisation d'aide (lève personne)</p> <p>Groupes de parole AAD + plateforme</p> <p>(32 groupes de parole par an pour les AAD)</p>
04/2015	<p>Groupes de parole 1 réunion par trimestre pour RS</p> <p>Accès gratuit à une plate forme téléphonique de soutien psychologique</p>	1 réunion par trimestre + plateforme
2 <sup>ème</sup> semestre 2017	Mise en place d'un groupe de parole pour les secrétaires en charge de l'accueil en plus de l'accès à la plateforme de soutien	<p>1 réunion par semestre + plateforme</p> <p>A l'étude pour passer à 4 rencontres à partir de 2019</p>
Depuis fin mars 2018	Aides à domicile et administratif	<p>Groupe de travail sur les risques professionnels</p> <p>(Mettre en place des procédures et outils en lien avec les risques professionnels identifiés)</p> <p>Juin 2019 : fin d'une série de travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consignes sur les risques liés aux produits d'entretien</li> <li>• Actualisation de procédures (gale, hygiène, saignements, chute usager, non réponse usager)</li> <li>• Création procédure "prévenir les risques liés au monoxyde de carbone (CO)"</li> <li>• Création d'une grille de repérage des risques liés aux chutes de plain-pied</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consignes sur les remontées d'informations par les AAD</li> </ul>
2019	Aides à domicile	<p>Projet "équiper nos aides à domicile d'aides techniques" (disque pivotant et ceinture d'aide aux déplacements) + équipements de démonstration en antennes + formations Objectif : prévenir les accidents</p>
Fin 2019	Aides à domicile	<p>Mise en place du projet "équiper nos aides à domicile d'aides techniques"</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Formation de 251 salariés aux aides techniques</li> <li>-Fourniture de matériel (disque pivotant et ceinture d'aide aux déplacements) à 251 salariés</li> <li>-Présence dans chaque antenne de kit Malmax avec 6 aides techniques disponibles si besoin</li> <li>-10 référents sont là si besoin pour les salariés, avec une formation plus approfondie sur ce dispositif</li> </ul>

Fin 2019 : 8 responsables de secteurs ont participés à une animation prévention

2020 : Covid 19

-- Respect des gestes barrières et de distanciation physique

- Fourniture des EPI (masques, gants, gel hydro alcoolique, produits désinfectants de surfaces, lunettes, blouses, visières...)

- Diffusion des protocoles explicatifs à l'ensemble des salariés (port du masque, visière, lavage des mains, déshabillage...)

**INTERVENTIONS REALISEES DANS/OU POUR L'ENTREPRISE PAR LE MEDECIN DU TRAVAIL :**

(Joindre une fiche détaillée si nécessaire)

Date	Motif de l'intervention	Intervenants	Nature	Effectif concerné	Conclusions ou informations complémentaires
	Rédaction fiche d'entreprise	Dr FERRARI		Tous	
12/02/2014	Etude poste	Dr LONGOUR		1	
26/03/2014	CHSCT	Maryne ALLARY		Tous	
26/03/2014	CHSCT	Dr RAMOUSSE		Tous	
27/06/2014	CHSCT	Dr RAMOUSSE		Tous	
10/07/2014	Etude de poste	Dr SIMONNET		1	
19/12/2014	CHSCT	Maryne ALLARY		Tous	
11/02/2015	Enquête CRRMP	Dr FERRARI		1	
05/06/2015	Addictions	Julie FERROUDJ		Tous	
30/06/2015	CHSCT	Dr BENSADOUN		Tous	
07/09/2015	Rapport d'activité en entreprise	Dr BENSADOUN		Tous	
08/10/2015	Education sanitaire prof	Maryne ALLARY		Tous	
30/03/2016	CHSCT	Julie FERROUDJ		Tous	
23/05/2016	Rapport d'activité en entreprise	Dr BENSADOUN		Tous	
12/01/2017	Evaluation des risques professionnels	Dr RUOLS		Tous	
30/03/2017	CHSCT	Julie FERROUDJ		Tous	
10/04/2017	Actualisation fiche entreprise	Dr BENSADOUN		Tous	
02/05/2017	Etude de poste	Dr BENSADOUN		1	
25/06/2017	Rapport d'activité en entreprise	Dr BENSADOUN		Tous	

07/08/2017	Etude de poste	Dr RUOLS		1	
09/10/2017	Etude de poste	Dr BENSADOUN		1	
17/11/2017	Etude de poste	Dr LONGOUR		1	
04/12/2017	Etude de poste	Dr BENSADOUN		1	
06/12/2017	Etude de poste	Dr LONGOUR		1	
15/12/2017	CHSCT	Maryne ALLARY		Tous	
18/12/2017	Etude de poste	Dr BENSADOUN		1	
29/12/2017	Etude de poste	Dr RUOLS		1	
30/01/2018	Etude de poste	Dr LONGOUR		1	
06/02/2018	Etude de poste	Dr BENSADOUN		1	
12/04/2018	Rapport d'activité en entreprise	Dr BENSADOUN		Tous	
05/06/2018	Etude de poste	Dr BENSADOUN		1	
11/06/2018	Actualisation fiche d'entreprise	Dr BENSADOUN		Tous	
27/08/2018	Etude de poste et échange avec l'employeur	Dr BENSADOUN		1	
28/09/2018	Etude de poste et échange avec l'employeur	Dr LONGOUR		1	
24/10/2018	Etude de poste et échange avec l'employeur	Dr LONGOUR		1	
21/12/2018	CSE	Dr LONGOUR		Tous	Réunion de mise en place du CSE
12/02/2019	CSE SSCT	Dr LONGOUR		Tous	
03/06/2019	Actualisation fiche d'entreprise	Dr LONGOUR		Tous	
27/03/2019	Etude de poste et échange avec l'employeur			1	
05/08/2019	Etude de poste et échange avec l'employeur			1	
27/08/2019 et 02/08/2019	Etude de poste et échange avec l'employeur			1	
17/09/2019	Etude de poste et échange avec l'employeur			1	
19/12/2019	Etude de poste et échange avec l'employeur			1	
12 /02/2019	CSE	Dr LONGOUR			
17/12/2019	CSE	Dr LONGOUR			
26/06/2020	Actualisation fiche d'entreprise	Dr LONGOUR			

**INTERVENTIONS REALISEES DANS/OU POUR L'ENTREPRISE PAR LE CONSEILLER EN PREVENTION :**

(Joindre une fiche détaillée si nécessaire)

Date	Motif de l'intervention	Intervenants	Nature	Effectif concerné	Conclusions ou informations complémentaires
17/01/2014	Enquête CRRMP	Philippe BABUT		1	
23/04/2014	SST secouriste	Philippe BABUT		10	
26/09/2014	CHSCT	Denis BEAUCHET		Tous	
04/12/2014	Enquête CRRMP	Philippe BABUT		1	
19/12/2014	CHSCT	Denis BEAUCHET		Tous	
20/02/2015	Enquête CRRMP	Philippe BABUT		1	
17/12/2015	CHSCT	Denis BEAUCHET		Tous	
29/06/2016	CHSCT	Denis BEAUCHET		Tous	
29/09/2016	CHSCT	Denis BEAUCHET		Tous	
29/06/2017	CHSCT	Denis BEAUCHET		Tous	
26/09/2017	CHSCT	Denis BEAUCHET		Tous	
15/12/2017	CHSCT	Denis BEAUCHET		Tous	
28/06/2018	CHSCT	Denis BEAUCHET		Tous	
24/09/2018	CHSCT	Denis BEAUCHET		Tous	Etude subvention pour financement Action "équiper les AAD d'aides techniques" + formation
21/12/2018	CSE	Denis BEAUCHET		Tous	Réunion mise en place CSE
2019	Suivi projet +Aide financière « équiper nos aides à domicile d'aides techniques »	Denis BEAUCHET			

Dr LONGOUR  
Médecin du travail



**PROTOCOLE POUR ASSURER LA  
SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES  
SALARIÉS FACE À L'ÉPIDÉMIE DE  
COVID-19**

Septembre 2020

## **1-CONTEXTE**

La situation sanitaire ne doit pas conduire à relâcher la vigilance face à un risque épidémique qui subsiste.

Ce protocole actualisé a vocation à s'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Il vient compléter les mesures déjà déployées dans le cadre de l'instruction de déconfinement du 29 mai 2020 pour assurer la santé et la sécurité des salariés.

Conformément aux principes généraux de prévention en matière de protection de la santé et sécurité au travail, la poursuite de l'activité au sein de l'APAMAR doit conduire par ordre de priorité à :

- Mettre en œuvre des mesures de prévention visant à supprimer les risques,
- Réduire au maximum les expositions qui ne peuvent être supprimées,
- Privilégier les mesures de protection collective,
- Mettre en place les mesures de protection des salariés répondant aux orientations du présent protocole.

Les procédures et instructions en lien avec la gestion de la crise sanitaire COVID-19 sont consultables dans la base documentaire de la structure et sur l'espace salarié du site internet APAMAR.

## **2-LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

La mise en œuvre des mesures de prévention nécessite un travail de réflexion préalable, conduit dans un cadre concerté, afin de garantir leur faisabilité. Elles seront diffusées par note de service après avoir fait l'objet d'une présentation au Comité Social et Economique. Elles seront annexées au sein du règlement intérieur de l'Association.

## **3-TRAVAILLEURS A RISQUE DE FORMES GRAVES DE COVID-19**

Selon les dispositions en vigueur, à compter du 1er septembre 2020, tous les salariés à risque de formes graves ont vocation à exercer leur activité, sur site ou au domicile des bénéficiaires, dans les conditions de sécurité renforcées ou en télétravail sur demande de l'intéressé. Néanmoins, ils conserveront la faculté, si le médecin traitant l'estime nécessaire, d'être placés en activité partielle.

Les salariés à risque de forme grave de Covid-19 et l'APAMAR peuvent solliciter la médecine du travail afin de préparer le retour en présentiel au poste de travail des intéressés et étudier les aménagements de poste possibles.

Lorsque le télétravail ne peut être accordé, il convient d'assortir le travail présentiel de mesures de protection complémentaires dans des conditions de sécurité renforcées :

- mise à disposition d'un masque chirurgical au salarié, qui devra le porter sur les lieux de travail et lors des déplacements professionnels (durée maximale du port de masque : 4 heures),
- vigilance particulière de ce salarié quant à l'hygiène régulière des mains,
- l'aménagement du poste de travail pourra faire l'objet d'une étude.

## **4-MESURES DE PROTECTION DES SALARIES**

### **4-1 Mesures d'hygiène et distanciation physique**

A la demande de l'intéressé(e) et après évaluation de la situation, le télétravail d'un salarié peut être accepté sur décision de la Direction de l'Association et selon une durée déterminée.

La continuité de l'activité dans un contexte de circulation du virus est assurée par le respect de l'ensemble des règles d'hygiène et de distanciation physique.

L'association étant composée d'antennes pouvant recevoir des bénéficiaires et salariés, plusieurs règles doivent s'appliquer. Ainsi, il a été décidé de limiter l'accueil des bénéficiaires afin de contenir les périodes d'affluence, mais aussi de les anticiper et de les gérer. Cet accueil ne se fera que sur rendez-vous, ce qui évitera les affluences au sein des bureaux.

Afin d'éviter tout risque de file d'attente ou de regroupement de salariés dans les bureaux de l'Association ou des antennes, les salariés devront prévenir leur responsable hiérarchique de leur venue.

Pour limiter les croisements de personnes, un sens de circulation au siège de l'association est défini par affichage. Les déplacements dans les couloirs ne s'effectueront que par la droite.

Les réunions au sein des antennes ou au siège de l'APAMAR sont possibles avec mise à disposition d'une salle suffisamment grande pour pouvoir respecter les distanciations entre professionnels. Ces réunions ne doivent pas excéder 1h30 à 2h à raison d'une fois par mois et ne peuvent pas regrouper plus de dix personnes simultanément.

Des solutés hydroalcooliques sont mis à disposition des salariés dans le cadre de leurs interventions au domicile ainsi qu'à l'entrée des antennes et siège de l'Association pour l'accueil des bénéficiaires et de leur famille.

## **4-2 Port du masque**

Suite à l'actualisation des connaissances scientifiques sur la transmission du virus par aérosols et compte tenu des recommandations du HCSP en date du 28 août 2020, le port d'un masque grand public est systématique au sein des locaux. Il est associé au respect d'une distance physique d'au moins un mètre entre les personnes, de l'hygiène des mains, des gestes barrières, ainsi que du nettoyage, de la ventilation, de l'aération des locaux et la gestion des flux de personnes.

Considérant la vulnérabilité des bénéficiaires pris en charge par nos services, le port d'un **masque chirurgical** est obligatoire lors de toutes missions d'aide ou de soins à domicile ne permettant pas de respecter les distanciations physiques.

L'organisation de la prise en charge des bénéficiaires lors de cas suspects ou confirmés est détaillée dans l'instruction de déconfinement pour assurer la santé et la sécurité des salariés intervenants de terrain du 29 mai 2020. Le principe de la double protection par masque chirurgical salarié/bénéficiaire doit être appliqué dans le contexte COVID-19.

Dans la continuité des consignes diffusées le 1<sup>er</sup> avril 2020, le port d'un masque FFP2 demeure réservé en priorité aux professionnels amenés à intervenir auprès d'un bénéficiaire COVID-19 avéré, pour des actes essentiels ne permettant pas le respect de la distanciation physique. Les salariés concernés seront dotés de protections renforcées..

### **Dans les bureaux individuels :**

Pour les salariés travaillant seuls dans un bureau (ou une pièce), ils n'ont pas à porter le masque dès lors qu'ils se trouvent seuls dans leur bureau.

### **Dans les véhicules :**

La présence de plusieurs salariés dans un véhicule ou le transport de bénéficiaire(s) sont possibles à la condition du port du masque par chacun, de l'hygiène des mains et d'une désinfection régulière du véhicule à l'aide de produit mis à disposition répondant à la norme EN 14476.

### **Les protocoles suivants :**

- La bonne utilisation des masques « alternatifs »
- Le port du masque chirurgical
- Le transport de personnes

sont annexés au présent protocole et disponibles sur l'extranet.

Les visières ne sont pas une alternative au port du masque. Néanmoins, elles sont un moyen supplémentaire de protection du visage et des yeux face aux virus transmis par les gouttelettes, en complément du port de masque. La visière doit être nettoyée avec le produit actif sur le virus SARS-CoV-2 mis à disposition par l'Association et notamment après chaque utilisation.

### **4-3 Utilisation des autres EPI**

L'utilisation des autres EPI, comme les blouses, visières, lunettes et gants est à prohiber pour le personnel administratif. Ils doivent être évités car il donne un faux sentiment de protection, et mal utilisés, peuvent être vecteurs de transmission.

Pour le personnel intervenant à domicile réalisant des actes nécessitant le port de gants à usage unique, il faut alors impérativement respecter les mesures suivantes :

- Ne pas porter les mains gantées au visage,
- Ôter les gants en faisant attention de ne pas toucher sa peau avec la partie extérieure du gant,
- Jeter ses gants dans une poubelle après chaque utilisation,
- Se laver les mains ou réaliser une friction hydro-alcoolique après avoir ôté ses gants.

### **4-4 Prévention des risques de contamination manu-portée/aération des locaux**

L'APAMAR a mis en place des procédures de nettoyage / désinfection régulières (à minima journalière), des objets et points contacts que les salariés sont amenés à toucher au cours de leur activité. Un désinfectant répondant à la norme EN 14476 est mis à disposition de tous les personnels administratifs et permet le nettoyage désinfectant de toutes les surfaces des mobilier, les objets manipulés (Smartphone, crayon, matériel informatique...).

Une aération régulière des espaces de travail et d'accueil du public est organisée si possible pendant 15 mn toutes les 3 heures.

Par ailleurs, l'aération du domicile des bénéficiaires est indispensable.

### **4-5 Prévention des risques psychosociaux**

L'APAMAR propose à ses salariés de participer à des groupes de parole et d'échanges, animés par des psychologues, que la structure a organisé en différents lieux du département. Ces groupes se réunissent trimestriellement sur chaque secteur. La participation est basée sur le volontariat. Ces groupes permettent à nos salariés de s'exprimer sur des difficultés rencontrées et surtout de trouver des pistes de solution à plusieurs.

De plus, APAMAR, en sa qualité d'adhérent à la Fédération UNA, bénéficie pour l'ensemble de ses salariés, à un accès gratuit à la plateforme téléphonique de soutien et d'échange PROCONSULT. Nos salariés peuvent joindre cette plateforme 7 jours sur 7 et 24 h sur 24. Ils sont accueillis par des psychologues de façon anonyme. Depuis le début de la crise COVID, une section spéciale COVID a été mise en place.

## **5-TESTS DE DEPISTAGE**

Des campagnes de dépistage peuvent être menées auprès des salariés sur décision des autorités sanitaires. En revanche, il n'est pas du rôle des entreprises d'organiser des campagnes de dépistage virologique pour leurs salariés.

## **6-LA PRISE DE TEMPERATURE**

Le contrôle de température à l'entrée des établissements/structures (antennes ou siège de l'association) n'est pas retenu à l'entrée. Cependant, toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre avant de partir travailler et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.

## **7- LE PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE ET DE SES CONTACTS RAPPROCHES**

En présence d'une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficultés respiratoires, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat), la prise en charge repose sur :

- l'isolement
- la protection
- la recherche de signes de gravité.

En cas de survenue d'un cas avéré, le référent COVID doit pouvoir faciliter l'identification des contacts par les autorités en charge du contact tracing, via la réalisation de matrice en s'appuyant sur les déclarations du salarié concerné et son historique d'activité au sein de l'APAMAR.

1- Toute personne présentant des symptômes est invitée à ne pas se rendre sur son lieu de travail, à prévenir son responsable hiérarchique et à consulter un médecin sans délai.

2- Le salarié, s'il est en cours d'exécution de son travail, doit immédiatement le quitter et en avertir son responsable hiérarchique. Le retour à domicile s'effectuera dans le respect des mesures suivantes :

- Avec masque
- De préférence avec le véhicule personnel
- En excluant les transports en commun

En l'absence de gravité, la personne contacte son médecin traitant pour avis médical.

- 3- En présence de signes de gravité (ex : détresse respiratoire), le salarié contactera le SAMU avec si possible l'aide d'une tierce personne, porteuse d'un masque chirurgical.

L'assistant de régulation passera un médecin et donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer).

- 4- Après la prise en charge de la personne, le service de santé au travail sera informé par l'Association. Un suivi salariés et/ou bénéficiaires ayant été en contact avec le cas pourra être organisé.
- 5- Si le cas COVID est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveau 1 et 2 du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance maladie). Les contacts évalués « à risque », selon la définition de Santé publique France, seront pris en charge et placés en quatorzaine (pendant 14 jours après la date du dernier contact avec le cas confirmé, durée pouvant évoluer selon les consignes sanitaires), sauf dans les situations particulières (professionnels d'établissements médico-sociaux...).
- 6- Les acteurs du contact-tracing pourront s'appuyer sur les matrices des contacts en entreprise réalisées par le référent COVID pour les cas avérés ainsi que, le cas échéant, sur la médecine du travail pour faciliter l'identification des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable »).



# APAMAR

**Note de service**  
**Objet : Port du masque OBLIGATOIRE**  
**Crise Sanitaire COVID-19**

Clermont-Ferrand, le 28 Août 2020

Au regard des indicateurs de suivi de l'épidémie COVID-19 et des mesures sanitaires décidées par le Gouvernement, **le port du masque devient obligatoire au sein des locaux de notre association** :

- Lors de tous déplacements dans les locaux,
- Dans les espaces et bureaux partagés dès 2 personnes,
- Dans les bureaux individuels dès la présence d'une autre personne,
- Lors d'utilisation de véhicule à partir de 2 personnes,

Cette mesure s'applique **à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2020**, une campagne d'affichage sera déployée en ce sens sur tous les sites.

Des masques alternatifs seront à disposition des personnes concernées.

En complément, il convient d'appliquer pour notre sécurité des gestes barrières :

- Conservons une distance minimum de 1 m entre chaque individu
- Lavons-nous les mains très régulièrement à l'eau et au savon, ou au gel hydroalcoolique
- Toussons ou éternuons dans un mouchoir ou dans le pli de notre coude
- Désinfectons régulièrement notre poste de travail et touchons le moins possible les surfaces communes
- Utilisons notre mouchoir une seule fois et jetons-le aussitôt dans une poubelle
- Préférons l'usage des escaliers à celui des ascenseurs
- Evitons de nous toucher le visage, les yeux et le nez, même quand nous portons le masque
- Saluons-nous sans nous serrer la main et sans embrassades

A ce jour, le PCA (Plan de Continuité d'Activité) n'est pas activé. D'autres mesures pourront intervenir au regard de l'évolution de la situation.

La Direction.

BILAN INTERMEDIAIRE FORMATIONS 2020

Intitulé formation

Dates

Durée

Nbre participants

Lieu

Frais repas

Coût pédagogique

Salaires et charges

Frais Km

Frais repas

SST INITIAL	11 et 14/02/2020	14 CLERMONT FD	10	2 400 €	1 890 €	336 €	280 €	4 906 €	REALISE
SST INITIAL	28 et 29/09/2020	14 ISSOIRE	10	2 400 €	1 890 €	336 €	280 €	4 906 €	à venir suite report COVID
MAC SST	25/09/2020	7 ST ELOY LES MINES	10	1 200 €	800 €	180 €	140 €	2 320 €	à venir suite report COVID
MAC SST	06/10/2020	7 CLERMONT FD	10	1 200 €	800 €	180 €	140 €	2 320 €	à venir suite report COVID
MAC SST	10/11/2020	7 CLERMONT FD	10	1 200 €	800 €	180 €	140 €	2 320 €	à venir suite report COVID
MAC SST	13/11/2020	7 ISSOIRE	10	1 200 €	800 €	180 €	140 €	2 320 €	à venir suite report COVID
AAD Bientraitance	05-oct-20	7 RIOM	10	1 200,00 €	950 €	180 €	140 €	2 470 €	à venir suite report COVID
AAD Fin de vie	14 et 21/09/2020	14 AMBERT	10	2 400 €	1 850 €	360 €	280 €	4 890 €	REALISE

Nouveaux embauchés	8,10,11 et 14/12/2020	28 ISSOIRE	10	4 800,00 €	3 700 €	800 €	560 €	9 860 €	à venir
Nouveaux embauchés	17,19,20 et 24/11/2020	28 ST ELOY LES MINES	10	4 800,00 €	3 700 €	500 €	560 €	9 560 €	à venir
Accompagnement VAE / DEAVS		30 CLERMONT FD	3	3 600 €	1 300 €	550 €		5 450 €	2 salariés en attente

Référent harcèlement sexuel et agissements sexistes	25/06/2020	7 CLERMONT FD	1	295 €					295 REALISE
S'initier à la paie et aux charges sociales	16,17,23/11/2020	21 CLERMONT FD	1	1 020 €					1020 à venir

Formation Transition Pro									en cours Guyot Anne Sophie
Formation Transition Pro									en cours Bonnet Sylvie

AAD Valorisation du métier	14 CLERMONT	10	2 400 €	1 850 €	360 €	280 €	4 890 €	en attente
AAD Simulation activités de loisirs	14 ST SAUVES	10	2 400 €	1 850 €	360 €	280 €	4 890 €	en attente
AAD ergonomie / manutention / toilette								
Modules VAE / DEAVS	14 COURPIERE	10	2 400,00 €	1 850 €	360 €	280 €	4 890 €	en cours programmation
RS maltraitance / signalement	63 CLERMONT FD							
Secrétaires Dév son efficacité relationnelle	14 CLERMONT FD	2	3 000 €		250 €	270 €	3 520 €	en attente
Animateur prévention cadre	14 CLERMONT FD	9	3 000 €		450 €	260 €	3 710 €	en attente
AAD référents aides techniques	21 CLERMONT FD	1	350 €		350 €	45 €	745 €	en attente
ADM RH								REPORT
ADM Impayés / recouvrement								ANNULE
								ANNULE

22 645 €

annexe 6

**APAMAR**  
**ORIENTATIONS PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES 2021**  
**PROPOSITIONS (selon financements obtenus)**

- **APAMAR propose d'orienter ses formations 2021 sur la professionnalisation de ses personnels par la formation continue mais aussi par la formation qualifiante, notamment par la VAE :**
  - Formations techniques liées au métier de chaque catégorie de personnel permettant d'améliorer les compétences et de s'adapter aux nouveaux besoins des usagers,
  - Formation sur le handicap visuel et les malentendants,
  - Estime de soi et valorisation du métier d'aide à domicile
  - VAE (accompagnement et validation de modules) en vue du diplôme DEAES.
- **APAMAR propose de poursuivre ses formations en lien avec la prévention des risques :**
  - Formations PRAP
  - Manutention / ergonomie / aides techniques
  - Prévention de la maltraitance
  - Les risques psychosociaux
  - Sauveteur Secouriste du travail (formation initiale)
  - Sauveteur Secouriste du Travail (recyclage)
- **Intégration des nouveaux salariés :**
  - APAMAR facilite l'intégration des nouveaux salariés par une formation de sensibilisation au métier.

# APAMAR

## 2ème ACOMPTE SUBVENTIONS CSE 2020

**Masse salariale 2019 : 4 112 542 €**

### **MONTANT DE LA SUBVENTION « ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES » :**

$$4\ 112\ 542\ € \times 0,50\ \% = 20\ 562,71\ €$$

$$1^{\text{er}} \text{ acompte 2020} : 20\ 562,71\ € \times 70\ \% = 14\ 393,90\ €$$

$$2^{\text{ème}} \text{ acompte 2020} : 20\ 562,71 \times 20\% = \mathbf{4\ 112,54\ €}$$

### **MONTANT DE LA SUBVENTION « ATTRIBUTIONS ECONOMIQUES ET PROFESSIONNELLES » :**

$$4\ 112\ 542\ € \times 0,20\ \% = 8\ 225,08\ €$$

$$1^{\text{er}} \text{ acompte 2020} : 8\ 225,08\ € \times 70\ \% = 5\ 757,56\ €$$

$$2^{\text{ème}} \text{ acompte 2020} : 8\ 225,08\ € \times 20\% = \mathbf{1\ 645,02\ €}$$

Remarque : en raison de la baisse d'activité d'APAMAR en lien avec la crise sanitaire COVID 19 il y aura certainement un effet à la baisse sur la masse salariale 2020. Si le total des 2 acomptes 2020 venaient à être supérieur au montant définitif des subventions 2020, une fois connue la masse salariale 2020, une régularisation serait effectuée sur le 1<sup>er</sup> acompte de subventions 2021.

Le 24/09/2020